

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public avec Deux Fleuves Loire Habitat

Monsieur le Maire expose que Deux Fleuves Loire Habitat souhaite éclairer divers espaces et voiries lui appartenant, par l'installation de soixante-quinze points lumineux sur le réseau d'éclairage public, étant donné sa proximité avec le réseau de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

Il indique qu'il convient de formaliser cet accord et d'intégrer les 75 points lumineux situés sur le secteur de la Chapelle et sur le Clos Midroit, dans le patrimoine de la Ville, régi sous le Marché Public Global de Performance (MPGP).

Il explique qu'une convention de raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public a été établie. Elle définit les modalités de refacturation des frais liés à la maintenance et aux consommations des points lumineux appartenant à Deux Fleuve Loire Habitat et raccordés au réseau d'éclairage public comme suit :

- Une redevance correspondant au montant des consommations électriques imputables aux 75 points lumineux est fixée à $6\,402\text{kWh/an} \times 0.163\text{€/kWh}$ soit **1 043.53€**.

Le montant de cette redevance pourra être révisé annuellement à la date anniversaire du marché, en fonction de l'évolution du coût de l'électricité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Les coûts de maintenance et d'exploitation de ces 75 points lumineux sont ceux retenus et appliqués dans le cadre du MPGP de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, soit :

Coût de maintenance par équipement et par an	Coût d'exploitation par équipement et par an
8.00 €	4.90 €

Soit un total annuel de **967.50€** pour la redevance des coûts de maintenance et d'exploitation des 75 points lumineux.

Monsieur le Maire précise que cette convention est établie pour une durée égale à la durée du marché MPGP du patrimoine d'éclairage public de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, soit jusqu'au 30 novembre 2031.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public avec Deux Fleuves Loire Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

